

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

68020 COLMAR - 7, RUE BRUAT - ☎ 89.24.70.00

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Colmar, le

Bureau des Installations
Classées
JMG/AB

A R R E T E

N° 96018 du 23 MAI 1991 portant
prescriptions complémentaires

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 28763 du 26 janvier 1973 portant autorisation de dépôt de déchets ménagers sur le territoire de la commune de WINTZENHEIM au lieu-dit "Neufeld" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90038 du 03 avril 1989 portant modification de l'arrêté susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92409 du 28 décembre 1989 portant mise en demeure du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de COLMAR et Environs de produire une étude portant sur les travaux de remise en état du site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93602 du 15 mai 1990 portant modification des arrêtés du 26 janvier 1973 et du 03 avril 1989, relatifs à l'exploitation du dépôt des déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de WINTZENHEIM au lieu-dit "Neufeld" ;
- CONSIDERANT que l'explosion de la maison MARLI située en face de l'ancienne décharge du Ligibell, traduit la présence d'une importante source de fermentation méthanique ;
- CONSIDERANT que cette situation constitue non seulement une source de nuisances, mais en plus un facteur d'insécurité pour le proche voisinage ;
- VU le rapport de l'inspecteur des Installations Classées de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du HAUT-RHIN ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de COLMAR et Environs devra produire pour le 30 MAI une étude complémentaire du site du Ligibell. Le programme de l'étude sera soumis pour accord au service responsable des Installations Classées.

Cette étude portera sur :

ARTICLE 2 - Un historique du mode d'exploitation de la décharge et de toutes les exploitations des gravières environnantes distantes des limites du site de moins de 200 m.

ARTICLE 3 - Le diagnostic de la situation actuelle concernant l'émission des gaz pour l'ensemble de la décharge avec :

une appréciation sur l'état de réactivité

une évaluation des risques potentiels pour le voisinage.

ARTICLE 4 - La définition des moyens pour atteindre les objectifs suivants :

sécurité des riverains (période de sol gelé)

élimination des odeurs

réhabilitation du site


ARTICLE 5 - La proposition d'un réseau de contrôle avec indication sur la nature et la périodicité des mesures.

L'examen des dépôts devra être effectué par carottage à partir d'un maillage serré et à partir de l'historique du mode d'exploitation (ainsi que des témoignages éventuels des anciens préposés du site).

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt chargée de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :




Christian AULEN

Fait à COLMAR, le **23 MAI 1991**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Roger DURAND